

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 9 AVRIL 2025**

Séance n°3 du 9 avril 2025

Délibération n°DEL2025040905

Objet : convention cadre 2025-2027 entre le PETR du Pays du Ruffécois et l'Office de Tourisme.

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 27
Nombre d'excusés : 8
Nombre d'absents : 5

Le 9 avril 2025 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le 2 avril 2025, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : Mme Carole MOREAU.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : M. AGUESSEAU Norbert - Mme BAUDRILLART Agnès – M. DANÈDE Laurent – Mme FOURÉ Brigitte – Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie – Mme LACROIX Aurélie - Mme LAMAZIÈRE Véronique – Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie – Mme ROCHE Nadine – M. TESSIER Jean-Luc - M. VIDAL Laurent.

Étaient excusés : M. CROIZARD Christian - M. GUYON Jean-Guy - Mme ROUX Emilie – Mme SEMON Laura - Mme TEILLET Anne.

Étaient absents : M. COMBAUD Renaud – M. DE LUSTRAC Jean-Marc – M. RAINETEAU Jean.

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BASTIER Thierry – Mme BELGHALI Lucile - M. COLIN Bernard – M. FORT Jean-Paul - M. GEOFFROY Fabrice – Mme GUILLONNEAU Séverine - M. JOBIT Jean-François – M. PARNEIX Jean-Claude – M. POINSET Cyril - M. MARTIN James – Mme MOREAU Carole – Mme ROLLIN Lydie - M. THOMAS Hubert - M. THOMAS Jean-Claude.

Étaient excusés : M. MATHIEU Xavier - M. SEGUINAR Claudy - Mme VIEYRES-TEILLET Huguette.

Étaient absents : M. MICHAUD Arnaud – M. POUX Pierre.

CONVENTION CADRE 2025-2027 ENTRE LE PETR DU PAYS DU RUFFÉCOIS ET L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président rappelle aux élus de l'assemblée délibérante que par délibération du comité syndical en date du 17 juin 2014, le PETR du Pays du Ruffécois a institué un Office de Tourisme intercommunautaire de statut EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) : l'Office de tourisme du Pays du Ruffécois. Cet Office de Tourisme est compétent sur l'ensemble du territoire du Pays du Ruffécois.

La convention-cadre a pour objet de définir les obligations de l'OT définies par le PETR, ainsi que les moyens techniques, financiers et humains mis à sa disposition pour l'accomplissement de ses missions.

La présente convention conditionne le versement de la subvention du PETR pour le fonctionnement de l'OT et le financement de ses actions.

Cette convention-cadre sera déclinée chaque année dans une convention d'objectifs annuelle qui précisera les actions de l'année et le montant de la subvention versée à l'OT.

Monsieur le Président donne lecture aux élus de la proposition de convention-cadre 2025.

AR Prefecture

016-200050094-20250409-DEL2025040905-DE
Reçu le 15/04/2025

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu les statuts du PETR et notamment l'article 6 qui énumère les compétences qu'il exerce,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, les élus, à 27 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **APPROUVENT** la proposition de convention-cadre 2025-2027 avec l'office de tourisme.
- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention annuelle avec l'office de tourisme.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification